

FILIERE OLEICULTURE

1- Greffage

Nomenclature des actions soutenues	Niveau de soutien	Définitions	Conditions d'éligibilité
Greffage des Oléastres	30 %		<ul style="list-style-type: none"> Projets à initiative locale approuvé par le CTW et validé par l'administration centrale.

2- Nouvelles plantations en masse

Nomenclature des actions soutenues	Niveau de soutien	Définitions	Conditions d'éligibilité
<input checked="" type="checkbox"/> Création de verger en extensif	60 % plafonné à 10.000 DA/ha pour l'acquisition de plants <u>Modalités de paiement :</u> Le paiement du soutien intervient après plantation et constat d'une reprise effective, au plus tard la fin du mois de septembre de l'année de plantation.	Création d'un verger oléicole d'une <u>densité de 100 plants/ha</u> (soit 10 x 10 m), réalisé selon les conditions techniques optimales édictées dans le cahier des prescriptions établi par l'ITAF.	<ul style="list-style-type: none"> Exploitations situées en zones de montagnes (humides et sub-humides) ou en hautes plaines (pluviométrie \geq 400 mm).
	60 % plafonné à 9.000 DA/ha pour l'acquisition de plants <u>Modalités de paiement :</u> Le paiement du soutien intervient après plantation et constat d'une reprise effective, au plus tard la fin du mois de septembre de l'année de plantation.	Création d'un verger oléicole d'une <u>densité de 70 plants/ha</u> (soit 12 x 12 m), réalisé selon les conditions techniques optimales édictées dans le cahier des prescriptions de l'ITAF.	<ul style="list-style-type: none"> Exploitations situées en zones de montagnes semi-arides ou en hautes plaines (pluviométrie > 250 mm).

Nomenclature des actions soutenues	Niveau de soutien	Définitions	Conditions d'éligibilité
<input checked="" type="checkbox"/> Création de verger en intensif	<p>60.000 DA/ha pour l'acquisition de plants</p> <p>.....</p> <p>les paiements se font par tranche :</p> <p>⇒ 70% de paiement dès la réception des plants :</p> <p>⇒ 30% de paiement après plantation et constat d'une reprise effective, au plus tard la fin du mois de septembre de l'année de plantation.</p>	<p>Création d'un verger oléicole en intensif avec une <u>densité de 5 x 5 m ou 6 x 5 m (soit 400 plants/ha, réalisé selon les conditions techniques optimales édictées dans le cahier des prescriptions établi par l'ITAF.</u></p>	<p>Exploitations disposant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'une superficie minimale de 0,5 ha ; - D'une source d'eau confirmée pour l'irrigation. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les variétés utilisées sont celles recommandées par l'ITAFV sur la base de la liste des variétés homologuées ; ▪ Les plants utilisés doivent être agréés par les services officiels de contrôle et de certification attestés par les documents y afférents (certificat phytosanitaire et bulletin de conformité).
<input checked="" type="checkbox"/> Création de verger en semi - intensif	<p>30.000 DA/ha pour l'acquisition de plants</p> <p>.....</p> <p>les paiements se font par tranche :</p> <p>⇒ 70% de paiement dès la réception des plants :</p> <p>⇒ 30% de paiement après plantation et constat d'une reprise effective, au plus tard la fin du mois de septembre de l'année de plantation.</p>	<p>Création d'un verger oléicole en semi-intensif avec une <u>densité de 7 x 7 m (soit 204 plants/ha, réalisé selon les conditions techniques optimales édictées dans le cahier des prescriptions établi par l'ITAF.</u></p>	<p>Exploitations disposant d'une superficie à planter de 0,5 ha minimum.</p>

3- Acquisition de matériel et équipement de récolte des olives

Nomenclature des actions soutenues	Niveau de soutien	Définitions	Conditions d'éligibilité
Appareil pour la récolte	<p>30 % plafonné à 60.000 DA/appareil (02 appareils au maximum)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 01 appareil pour 0,5 ha ; ▪ 02 appareils pour 01 ha et plus 	Vibreux ou peigne fouetteur mécanique et porté; tels que définis dans le cahier des prescriptions établi par l'ITAF	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculteur disposant d'une exploitation oléicole en production d'une superficie minimum de 0,50 ha.
Filet de récolte	<p>1.500 DA/filet plafonné à 6.000 DA</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 01 filet / 0,25 ha ; ▪ 04 filets pour 1 ha et plus 	Filet destiné à faciliter le ramassage d'olives tels que définis dans le cahier des prescriptions établi par l'ITAF	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculteur disposant d'une exploitation oléicole en production d'une superficie minimum de 0,25 ha.

4- Valorisation des produits oléicoles

4-1- Acquisition d'équipement spécialisé

Nomenclature des actions soutenues	Niveau de soutien	Définitions	Conditions d'éligibilité
Huilerie chaîne continu à 2 ou 3 phases	<p>30 % Plafonné à 4.000.000 DA</p> <p>Modalités de paiement :</p> <p>A la mise en marche effective (durant la campagne de trituration des olives) et sur présentation des documents comptables, du certificat de conformité et du certificat de garantie des équipements.</p>	<p>Chaîne d'extraction d'huile d'olives en continue comprenant notamment (Trémie de réception ; Laveuse-éfeuilleuse ; Balance ; Broyeur ; Malaxeur ; 2 séparateurs...) installée selon les conditions édictées dans le cahier des prescriptions techniques établi par l'ITAFV.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculteur ou Promoteur disposant : <p>D'un local de 350 m² permettant la mise en place de la chaîne composée de;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'un local pour les équipements (200 m²) ✓ D'un local pour le stockage (100 m²) ; ✓ D'un bureau (20 m²) ; ✓ D'un magasin (20m²) ; ✓ D'un petit laboratoire (10m²) ; ✓ De bassins de décantation. <p>La réalisation de l'huilerie est subordonnée à l'autorisation des services d'hygiène, de l'urbanisme et de l'environnement</p>
Confiserie	<p>30 % plafonné à 4.000.000 DA</p> <p>Modalités de paiement :</p> <p>A la mise en marche effective (durant la campagne de transformation des olives) et sur présentation des documents comptables, du certificat de conformité et du certificat de garantie des équipements.</p>	<p>Unité de transformation d'olives de table constituée notamment de (Calibreuse ; Tapis de triage ; Fermentateur ; Compresseur ; Pompe refoulement ; Dénoyautouse- tailladeuse ; Chaîne de conditionnement et d'accessoires divers) installée selon les conditions édictées dans le cahier des prescriptions techniques établi par l'ITAF.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculteur ou promoteur disposant : <p>d'un local d'une superficie de 450 m² permettant la mise en place de la chaîne composée:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'un local pour les équipements (300 m²) ✓ D'un local pour le stockage (100 m²) ; ✓ D'un bureau (20 m²) ; ✓ D'un magasin (20 m²) ; ✓ D'un petit laboratoire (10m²) ; ✓ De bassins pour la récupération des produits chimiques issus du processus de transformation. <p>La réalisation de la confiserie est subordonnée à l'autorisation des services d'hygiène, de l'urbanisme et de l'environnement</p>

4-2- Modernisation des moyens de stockage

Nomenclature des actions soutenues	Niveau de soutien	Définitions	Conditions d'éligibilité
Forme individuelle			
☑ 02 cuves inox 2.000 litres	30 % plafonné à 480.000 DA	<p>Cuves en acier inoxydable, permettant le stockage séparé des différentes catégories des huiles d'olive :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Huile d'olive vierge extra ; * Huile d'olive vierge ; * Huile d'olive vierge non consommable en l'état (destinée au raffinage) ; <p>installées selon les conditions édictées dans le cahier des prescriptions techniques établi par l'ITAF</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agriculteur ou Promoteur disposant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'un local de 100 m² destiné à l'installation de cuves ; ✓ D'un magasin (20 m²) ; ✓ D'un petit laboratoire d'analyse de la qualité ; ✓ De bassins de décantation.
☑ 01 cuve inox 10. 000 litres	30 % plafonné à 510.000 DA Modalités de paiement : A la mise en place des cuves.		
Forme collective			
☑ 03 cuves en inox de 10.000 litres	30 % plafonné à 1.530.000DA Modalités de paiement : A la mise en place des cuves.	<p>Ensemble des équipements destinés à la mise en bouteille de l'huile d'olives vierge extra ou vierge tels que définis dans le cahier des charges.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation d'oléiculteurs et/ou d'oléifacteurs (coopérative, groupement...) disposant : <ul style="list-style-type: none"> ✓ D'un local d'une surface minimum de 400 m² destiné aux équipements de stockage ; ✓ D'un magasin (20 m²) ; ✓ D'un petit laboratoire d'analyse de la qualité.
Chaîne de conditionnement semi-automatique ou automatique	30% plafonné à 1.000 .000 DA Modalités de paiement : A la mise en marche effective (à la fin de la campagne de transformation des olives) et sur présentation des documents comptables, du certificat de conformité et du certificat de garantie des équipements.		